

DIVEL 3
Collège

Saint-Etienne, le 5 septembre 2022

Affaire suivie par :
Maud ALLAMTAOUI
Tél : 04 77 81 41 29
Mél : ia42relais@ac-lyon.fr
11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

L'inspecteur d'académie directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs :

- les principaux des collèges supports du dispositif RELAIS,
- les membres de la commission d'admission départementale,
- les directeurs des centres d'information et d'orientation,
- les principaux de collège public,
- les proviseurs de lycée professionnel intégrant une classe de 3^{ème} prépa-métiers

Objet : circulaire départementale relative au dispositif « Réseau Educatif Local pour les Apprentissages et l'Insertion Sociale » (RELAIS) de la Loire - 2022-2023

Références :

- décret n°2020-978 du 05/08/2020
- décret n°2019-909 du 30/08/2019
- circulaire nationale n°2019-122 du 03/09/2019
- circulaire nationale du 19/02/2021 (BOEN n°8 du 25 février 2021)
- schéma académique des dispositifs RELAIS

I. Principes généraux

A. Objectifs des dispositifs

Les dispositifs RELAIS, classes et ateliers, participent à la lutte contre la marginalisation scolaire et sociale ainsi qu'à la lutte contre les violences en milieu scolaire. Ils trouvent ainsi leur place dans la continuité de la politique de persévérance scolaire de l'établissement en matière de prévention du décrochage scolaire et de lutte contre l'absentéisme. En outre, ils contribuent à la prévention et à la prise en charge des violences en milieu scolaire, en s'attachant à privilégier un objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté.

De fait, l'accompagnement par RELAIS répond uniquement à un objectif de resocialisation ou à un objectif de remobilisation dans les apprentissages et de lutte contre la rupture du parcours scolaire. Il n'a pas lieu de palier à d'autres besoins éducatifs particuliers.

Le recours aux dispositifs est activé lorsque toutes les mesures pédagogiques et éducatives ont été mises en place au sein de l'établissement d'origine, et que les réponses n'ont pas permis d'atteindre les effets attendus.

B. Public concerné :

Les dispositifs RELAIS s'adressent à des élèves soumis à l'obligation scolaire et/ou à l'obligation de formation, issus des classes de 5ème, 4ème et 3ème présentant des risques de déscolarisation qui peuvent se manifester par :

- un absentéisme non justifié (perlé ou massé),
- une extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon,
- des faits ayant abouti à des sanctions disciplinaires y compris de poly-exclusions,
- un rejet du fonctionnement de l'école et de ses règles,
- un suivi éducatif, administratif ou judiciaire, et/ou pénal.

RELAIS est un dispositif d'aide et d'accompagnement personnalisé. Une réponse pédagogique est élaborée conjointement avec au moins un personnel enseignant de l'établissement (enseignant référent) et le coordonnateur RELAIS. Sa durée est délimitée dans le temps. Le maintien de la relation avec le collège et la sécurisation du parcours scolaire de l'élève sont deux conditions sine qua non. La DSDEN de la Loire valorise l'élaboration de dispositifs internes de persévérance scolaire au sein de l'établissement.

II. Descriptif des dispositifs et mise en œuvre

A. Implantation géographique

Sur le territoire ligérien, les ateliers RELAIS sont implantés au sein de quatre collèges et les classes RELAIS sont réparties au sein de deux établissements. Les chefs d'établissement concernés animent le réseau : diffusion des informations, mise en relation des professeurs référents de chaque collège avec le coordonnateur RELAIS... Complémentairement, les chefs d'établissement de bassin contribuent au développement de la politique départementale de prévention du décrochage.

La sectorisation est présentée en annexe 1.

B. Statut de l'élève accompagné :

- Les élèves sont admis en classe ou atelier RELAIS pour une durée arrêtée en commission départementale. Ils restent inscrits dans leur établissement d'origine.
- Lorsque l'accompagnement s'effectue dans la classe RELAIS, les élèves sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement support. Une convention est établie entre l'établissement support et l'établissement d'origine de l'élève. Elle détermine l'ensemble des modalités d'accueil

des élèves concernés (demi-pension, contenu du module pédagogique, ...).

- Il est recommandé une attention particulière sur la demande RELAIS qui, pour sécuriser la continuité du parcours de l'élève, doit anticiper une potentielle exclusion définitive.

C. Partenariats :

Les dispositifs RELAIS disposent d'un encadrement éducatif, scolaire et périscolaire renforcé, notamment dans le cadre de coopérations partenariales avec :

- les collectivités territoriales, les services socio-éducatifs et les associations complémentaires de l'enseignement public ou des fondations reconnues d'utilité publique pour les classes et ateliers RELAIS,
- le ministère de la justice avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), pour les classes RELAIS.

D. Projet pédagogique et éducatif :

Chaque dispositif élabore de manière concertée avec les partenaires un projet qui précise l'organisation de la prise en charge individuelle et collective des élèves, l'adaptation d'un parcours, les contenus et les pratiques pédagogiques mises en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation.

Ce projet décrit la contribution de chaque acteur impliqué, qu'il s'agisse des acteurs pédagogiques et éducatifs de l'éducation nationale (enseignants, notamment le tuteur de l'établissement d'origine, référents décrochage scolaire, vie scolaire, assistants d'éducation des collèges d'origine et du collège support, personnels d'orientation, sociaux et de santé) ou des partenaires associés (PJJ, collectivités territoriales, associations, animateurs socio-culturelles, éducateurs selon les ressources disponibles sur le territoire, ...).

Chaque nouvelle année scolaire, il est procédé à une actualisation du projet. Il fait l'objet d'une rencontre entre le chef d'établissement support, l'enseignant-coordonnateur et l'IEN-IO.

Il est adressé à l'IEN-IO (ce.ia42-iio@ac-lyon.fr) au plus tard le **22 octobre 2022** pour validation par l'IA-DASEN.

L'évaluation du plan d'actions dans ses parties pédagogique et financière donnera lieu à un rapport d'activité annuel.

III. Procédures d'admission

A. Instruction de la demande

Un dossier circonstancié de demande d'accompagnement RELAIS est préparé par la commission éducative de l'établissement d'origine et le groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) pour

chaque candidature d'élève soumise à l'instruction de la commission départementale.

Pour être étudié par la commission départementale, le dossier doit contenir :

- le formulaire de demande d'admission (annexe 2) ;
- la fiche de positionnement (annexe 3) ;
- les bulletins scolaires de l'année en cours, de l'année précédente si nécessaire ;
- les avis de l'assistant social, du psychologue de l'éducation nationale. Le cas échéant, des éléments médicaux sont remis conformément aux personnes mentionnées dans l'annexe 4.

Ce dossier doit être transmis au plus tard 9 jours ouvrés avant la commission par le chef d'établissement du collège d'origine à la DIVEL à l'adresse électronique suivante ia42relais@ac-lyon.fr.

Le chef d'établissement demandeur ou son représentant devra avoir transmis toute information complémentaire au dossier au chef d'établissement du bassin pour le jour de la commission.

Le formulaire de demande d'accompagnement par le dispositif sera actualisé numériquement pour réexamen par la commission à la date indiquée

B. Bilan et réexamen

Tout accompagnement donnera lieu à un bilan partagé entre les différents acteurs. Ce dernier permettra un réexamen de la situation pouvant conduire à l'arrêt de la prise en charge par le dispositif, la plus-value d'une reconduction dans un temps délimité ou une nouvelle étude au regard d'éléments complémentaires.

C. Fonctionnement de la commission départementale

Selon le calendrier établi (annexe 5), l'IA-DASEN ou son représentant préside la commission départementale d'études des situations.

La commission départementale examine les dossiers complets proposés par les établissements d'origine des élèves et statue sur la demande exprimée.

Elle est composée (voir annexe 6) :

- de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation,
- des chefs des établissements supports des ateliers et des classes RELAIS,
- d'un chef d'établissement par bassin,
- des enseignants-coordonnateurs RELAIS,
- d'un représentant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- d'un représentant du département (Aide Sociale à l'Enfance),
- de représentants des directeurs de centre d'information et d'orientation,
- de l'assistante sociale conseillère départementale ou son représentant,
- de la cheffe de service de la division de l'élève ou son représentant.

Le médecin conseiller technique et l'infirmière conseiller technique seront associés en cas de besoin.

Les décisions d'admission, de prolongation ou de sortie du dispositif sont prononcées par l'IA-DASEN.

La division de l'élève informe les établissements supports et d'origine des élèves ainsi que les représentants légaux des élèves de la première décision d'accompagnement.

A tout moment, chaque établissement peut se rapprocher de son établissement support afin d'échanger autour des situations rencontrées.

La réunion de rentrée du mercredi 21 septembre a pour objet principal de préciser l'organisation et les procédures de l'année 2022-2023.

Au service d'une politique de réussite éducative bienveillante, je sais pouvoir compter sur votre soutien et je vous en remercie.

P/l'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire
et par délégation,
l'inspectrice d'académie, directrice académique adjointe,



Martine PETIT

Annexes :

- Annexe 1 : secteurs des classes et ateliers RELAIS
- Annexe 2 : formulaire demande d'accompagnement RELAIS
- Annexe 3 : fiche de positionnement
- Annexe 4 : coordonnées des AS, PSY-EN et médecin, membres de la commission
- Annexe 5 : calendrier annuel des commissions départementales
- Annexe 6 : composition de la commission
- Annexe 7 : charte de confidentialité
- Annexe 8 : accord des personnes détentrices de l'autorité parentale